

2021 DASCO 18 – Approbation du Règlement Intérieur d'utilisation des cours d'école et de collège ouvertes au public les week-ends.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du projet de développement de la « ville du quart d'heure », la Ville de Paris souhaite permettre l'ouverture au public des cours d'école et de collège, en dehors du temps scolaire, et ainsi mettre à disposition des Parisiens de nouveaux lieux de convivialité et d'inclusion sociale à l'échelle du quartier.

Ces cours, dont l'ouverture est prévue le samedi, deviennent un espace public supplémentaire offert aux habitants, pour venir jouer avec leurs enfants dans un cadre sécurisé, lire, faire du sport, se reposer, mais aussi pour co-construire un projet citoyen ou simplement vivre ensemble.

Par délibération DASCO 137 DFPE votée par notre assemblée les 15, 16 et 17 décembre 2021, nous avons approuvé le principe de gratuité de l'occupation de ces cours par des associations pour y développer des activités.

Il a été proposé d'expérimenter cette ouverture entre le samedi 23 janvier et le samedi 24 avril inclus en ouvrant une cour dans chaque arrondissement volontaire. Les sites ont été sélectionnés, en concertation avec les Mairies d'arrondissement, en tenant compte notamment de leur configuration (cours directement accessibles depuis la rue).

Le Règlement Intérieur définissant les modalités de fonctionnement de ces espaces, joint en annexe à ce projet, est soumis à votre approbation et à celle des Mairies d'Arrondissement. Il relève, le cas échéant, des Commissions Mixtes d'Arrondissement pour les articles relatifs aux dispositions générales.

Ce règlement a pour objet de déterminer les dispositions générales d'ouverture (conditions d'accès et d'utilisation d'un équipement de proximité : horaires, activités proposées) et les dispositions particulières de fonctionnement qui sont organisées par la DASCO en matière de sécurité des lieux, propreté, interdictions diverses (consommations de tabac, d'alcool, respect du voisinage, intégrité des lieux...) permettant un usage des lieux conforme à leur environnement.

La Ville de Paris a prévu un gardiennage sur l'intégralité du temps de l'ouverture des cours ainsi que le nettoyage des espaces à l'issue de cette occupation par le public.

Un retour d'expérience de ces premières ouvertures permettra de préciser les conditions nécessaires à l'élargissement du projet et le calendrier d'une éventuelle généralisation. La progressivité des ouvertures permettra également de les ancrer dans les pratiques des acteurs locaux, l'objectif étant d'élargir le dispositif à une cinquantaine de cours d'ici la fin de l'année scolaire.

Compte tenu de l'intérêt public local de ce projet, je vous propose d'approuver ce Règlement Intérieur des cours d'écoles et de collèges ouvertes au public.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2021 DASCO 18 – Approbation du Règlement Intérieur d'utilisation des cours d'école et de collège ouvertes au public les week-ends.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-16 et L.2511-21 , art. L. 2512-13 ;

Vu le Code de l'éducation notamment ses articles L212-15 L. 216-1 et L. 213-2-2;

Vu la délibération DASCO 137 DFPE votée par notre assemblée les 15, 16 et 17 décembre 2020, approuvant le principe de gratuité de l'occupation de ces cours par des associations pour y développer des activités ;

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le Règlement Intérieur d'utilisation des cours d'école et de collège dans le cadre de leur ouverture au public les week-ends ;

Vu l'avis du conseil Paris Centre en date du ;

Vu l'avis du conseil du 5^{ème} arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 6^{ème} arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 7^{ème} arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 8^{ème} arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 9^{ème} arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 10^{ème} arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 11^{ème} arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 12^{ème} arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 13^{ème} arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 14^{ème} arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 15^{ème} arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 16^{ème} arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 17^{ème} arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 18^{ème} arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 19^{ème} arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 20^{ème} arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Le Règlement Intérieur d'utilisation des cours d'école et de collège dans le cadre de leur ouverture au public est approuvé.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à faire procéder à l'affichage de ce règlement dans les cours d'écoles et de collèges, ouvertes au public.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris, et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.